



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2023-201

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2023-10-05-00011 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 156 218 723 907 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur- n°2023-36 (4 pages)	Page 3
63-2023-10-05-00009 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-gestion de Chorus formulaire- n°2023-34 (2 pages)	Page 8
63-2023-10-05-00008 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-gestion des frais de déplacement- n°2023-33 (2 pages)	Page 11
63-2023-10-05-00010 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire-CSRH- n°2023-35 (2 pages)	Page 14
63-2023-09-29-00008 - décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF du Puy de Dôme n°2023-27 (1 page)	Page 17
63-2023-10-05-00007 - Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSP n°2023-32 (2 pages)	Page 19
63-2023-10-05-00012 - Décision portant délégation de signature en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules à Monsieur le Préfet n°2023-37 (2 pages)	Page 22
63-2023-10-05-00004 - Décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation n°2023-29 (2 pages)	Page 25
63-2023-10-05-00005 - Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement devant la juridiction de l'expropriation n°2023-30 (2 pages)	Page 28
63-2023-10-05-00003 - Subdélégation de signature en matière domaniales n°2023-28 (2 pages)	Page 31

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00011

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des programmes
156 218 723 907 et des actes relevant du pouvoir
adjudicateur- n°2023-36



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
des programmes 156, 218, 723, 907 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur
DS-PPR n° 2023-36**

L'administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO et de Mme Nathalie CAUMON au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231655 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'état, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231654 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 20231655 du 4 octobre 2023 autorisant Madame Nathalie CAUMON à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 156, 218, 723, 907 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur DS-PPR n° 2022-28 du 9 novembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 907)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CAUMON, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 20231655 du 4 octobre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État sera exercée par :

- M. Yannick CHADELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget-achats-logistique .

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- Mme Sylvie MENPONTEIL, contrôleuse des finances publiques, régisseuse de la cité administrative ;
- M. Benjamin REIGNER, contrôleur des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Arnaud JARSAILLON, contrôleur des finances publiques, cellule immobilière ;
- M. Ludovic DEMAISON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Josselin LEBRE, agent administratif principal des finances publiques .

Bénéficient également d'une habilitation à Chorus Coeur et sont à ce titre autorisés à exercer les prérogatives associées aux licences dont ils ont l'attribution :

- M. Yannick CHADELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique : licence MP7 ;
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget-achats-logistique : licence MP2/MP7/MP9 ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier : licence MP2/MP7/MP9 ;
- Mme Sylvie MENPONTEIL, contrôleuse des finances publiques, régisseuse de la cité administrative : licence MP7 ;
- M. Benjamin REIGNER, contrôleur des finances publiques, service budget achats logistique : licence MP2/MP7 ;
- M. Josselin LEBRE, agent administratif principal des finances publiques : licence MP7.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CAUMON, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 20231654 du 4 octobre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- M. Yannick CHADELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier.
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce n° 907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CAUMON, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 20231655 du 4 octobre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le compte de commerce n° 907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative sera exercée par :

- M. Yannick CHADELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget-achats-logistique ;

- Mme Sylvie MENPONTEIL, contrôleuse des finances publiques, régisseuse de la cité administrative ;
- M. Benjamin REIGNER, contrôleur des finances publiques, service budget achats logistique.

Article 4 : La décision de délégation de signature DS-PPR n° 2022-28 du 9 novembre 2022 est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 5 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administratrice de l'État,



Nathalie CAUMON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00009

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire-gestion de
Chorus formulaire- n°2023-34



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

- gestion de Chorus formulaire -

DS-PPR n° 2023-34

L'administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO et de Mme Nathalie CAUMON au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231655 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231654 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 231655 du 4 octobre 2023 autorisant Madame Nathalie CAUMON à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – gestion Chorus formulaire n° 2023-21 du 1^{er} septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion de chorus formulaires RH à :

- Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques ;
- M. Hervé BILLAUD, inspecteur des finances publiques
- Mme Laurencie OUILLE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sandrine ALLEMAND, contrôleuse principale des finances publiques.
- M. Dominique CHUPIN, contrôleur des finances publiques

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR n° 2023-21 du 1^{er} septembre 2023 est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administratrice de l'État,



Nathalie CAUMON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00008

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire-gestion des frais
de déplacement- n°2023-33



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
- gestion des frais de déplacement -
DS-PPR n° 2023-33**

L'administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO et de Mme Nathalie CAUMON au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231655 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231654 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques, à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – gestion des frais de déplacement DS-PPR n° 2023-19 du 1^{er} septembre 2023;

DÉCIDE


Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

- Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques
- M. Hervé BILLAUD, inspecteur des finances publiques
- Mme Amandine FAYE, contrôleuse des finances publiques
- Mme Judith ALIKER, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Manon GAILLARD, agente administrative principale des finances publiques

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR n° 2023-19 du 1^{er} septembre 2023 est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administratrice de l'Etat,



Nathalie CAUMON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00010

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnateur secondaire-CSRH- n°2023-35



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSRH n° 2023-35**

L'administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO et de Mme Nathalie CAUMON au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231655 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Nathalie CAUMON à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PPR/CSRH n° 2022-11 du 2 septembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme Nathalie CAUMON, donne délégation de signature dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la gestion des actes relatifs aux ressources humaines et à la paie à :

- Mme. Laure NARDUCCI, administratrice des finances publiques adjointe, chef du centre de services des ressources humaines ;
- Mme Anais LANQUETTE, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Claire HEBRARD, inspectrice des finances publiques ;

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSRH n° 2022-11 du 2 septembre 2022 est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administratrice de l'État,


Nathalie CAMBON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-09-29-00008

décision de délégation de signature pour le
responsable du SDIF du Puy de Dôme n°2023-27

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LE RESPONSABLE DU SDIF DU PUY-DE-DOME
DS- n° 2023-27**

Le Directeur départemental des Finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, responsable des services fiscaux dans le département;


DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Luc Denis, inspecteur principal des finances publiques, responsable du SDIF du Puy-de-Dôme, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1^{er} octobre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2023
L'administrateur général des Finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00007

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur
secondaire DS-PPR/CSP n°2023-32



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n° 2023-32**

L'administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO et de Mme Nathalie CAUMON au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231655 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie CAUMON, administratrice de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Nathalie CAUMON à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n° 2023-17 du 1^{er} septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme Nathalie CAUMON, responsable du centre de services partagés recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Céline ARAUJO, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, cheffe du centre de services partagés recettes non fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme. Emmanuelle ROBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe ;
- Mme Françoise COUVERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Nytsee PETIT, contrôlease des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Hélène CANDEL-DUSSOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Martine SAUVAGNAT, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Aline PIGANIOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Emilie PASCAL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Michèle SERONDE, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Sofia DE CARVALHO, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Candice DELAMOTTE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Simon DIDIERLAURENT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sophie LEPERS, contrôlease des finances publiques.

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Céline ARAUJO, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, cheffe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Emmanuelle ROBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe en l'absence de la cheffe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n° 2023-17 du 1^{er} septembre 2023 est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administratrice de l'État,


Nathalie CAUMON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00012

Décision portant délégation de signature en
matière d'agrément au système
d'immatriculation des véhicules à Monsieur le
Préfet n°2023-37



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision portant délégation de signature
en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules
à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme**

DS-PRÉFET n° 2023-37

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DS-PRÉFET n°2021-44 du 1^{er} septembre 2021 de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

DÉCIDE


Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël MATHURIN cette délégation de signature est donnée au secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PRÉFET n°2021-44 du 1^{er} septembre 2021 est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administrateur d'État,


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00004

Décision portant désignation des agents habilités
à agir devant la juridiction de l'expropriation
n°2023-29

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation
DS-Mission domaniale-DDFiP n° 2023-29**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels des 24 novembre 1972 et 29 janvier 1973 rendant applicable dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature DS-Mission domaniale-Subdélégation n° 2023-28 du 5 octobre 2023 ;

Vu la décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation DS-Mission domaniale – DDFiP n° 2023-14 du 1^{er} septembre 2023;

DÉCIDE


Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Messieurs Kwami ABOTSI DEKOU, Jean MIGNON, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques, Mesdames Corinne BERTRAND, Stéphanie GINET (à compter du 01/03/2024), Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : La décision de désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation DS-Mission domaniale-DDFiP n° 2023-14 du 1^{er} septembre 2023 susvisée est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administrateur de l'État,



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00005

Décision portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de commissaire du
Gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation n°2023-30



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation
DS-Mission domaniale-DDFiP n° 2023-30**

L'administrateur de l'Etat directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature DS-Mission domaniale-Subdélégation n° 2023-28 du 5 octobre 2023 ;

Vu la décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation DS-Mission domaniale – DDFiP n° 2023-15 du 1^{er} septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle d'évaluation domaniale est désignée aux fins de suppléer de façon permanente le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation dont relèvent les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme en première instance ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, elle sera suppléée dans les mêmes fonctions :

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, en première instance des départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme, par Mesdames Corinne BERTRAND, Stéphanie GINET (à compter du 01/03/2024), Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques dans le Puy-de-Dôme et Messieurs Kwami ABOTSI DEKOU, Jean MIGNON, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques dans le Puy-de-Dôme ;
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par Mmes Corinne BERTRAND et Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques dans le Puy-de-Dôme.

Article 3 : La décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation DS-Mission domaniale-DDFIP n° 2022-15 du 1er septembre 2023 susvisée est abrogée à compter du 5 octobre 2023.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023
L'administrateur de l'État,


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2023-10-05-00003

Subdélégation de signature en matière
domaniales n°2023-28



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Subdélégation de signature en matière domaniale
DS – P2E - Mission domaniale - Subdélégation n° 2023-28**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO et de Madame Françoise GAYTON-SEGRET au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1653 du 4 octobre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur d'Etat, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-Mission domaniale-Subdélégation n° 2023-13 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur de l'État, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2023-1653 du 4 octobre 2023 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice de l'État, directrice du Pôle Etat et Expertises ou M. Fabrice CREUSOT administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division État ou Mme Stéphanie METAYER, responsable adjointe de la Division État, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1er dudit arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET ou de M. Fabrice CREUSOT ou de Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- à l'alinéa 8 de l'article 1er dudit arrêté, à Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle d'évaluation domaniale et en son absence à l'ensemble des évaluateurs du pôle d'évaluation domaniale, à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Stéphanie GINET (à compter du 01/03/2024) Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques et Messieurs Kwami ABOTSI DEKOU, Jean MIGNON, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques ;

- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1er dudit arrêté à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, responsable du service local du domaine, dans la limite de 300 K€.

Article 3 : L'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation n° 2023-13 du 1^{er} septembre 2023 susvisé est abrogé à compter du 5 octobre 2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2023

Pour le préfet
L'administrateur de l'État,



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme